

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

« Élite féminine saison 2020/2021 »

Art 1 – GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat national Élite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELF	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	19
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley - ball/Option PPF	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
Catégories autorisées		
Senior	oui	
M21	oui	
M18 avec simple surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
Périodes de qualification	Date d'envoi des documents	Date d'autorisation de jouer
1ère	20 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat	1 ^{ère} Journée de championnat
2ème	Le vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat	3 ^{ème} Journée de championnat
3ème	10 Jours avant la 1 ^{ère} journée des play off/ play down	1 ^{ère} Journée des play off / play down

Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite les joueuses et les entraîneurs, dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Élite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueuses.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la CCSR son collectif Elite dûment complété (nlestoquoy.ccsr@ffvb.org), selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Élite seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

Dans le collectif	
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	8
Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3*
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non limité
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	3**

* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées sur le terrain, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

** Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Non-respect de la réglementation JIFF (3 JIFF en permanence sur le terrain)

- Amende administrative fixée dans le Règlement Général Financier par joueuse manquante.
- En cas de récidive durant la saison : maintien de l'amende administrative. A compter du 3^{ème} manquement et à chaque nouveau manquement, le club sera sanctionné d'un (1) point de pénalité au classement dans sa poule.

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, surclassement non validé par le médecin fédéral ou régional), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CCSR établira les collectifs Élite. Ces collectifs seront transmis à la CCS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end pour les journées	1, 17 et 18 de la phase régulière 5 et 6 play-off/play-down

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes

Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueuse et par encadrant).

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CCS dans 2 poules : 1 poule de 9 équipes et 1 poule de 10 équipes (dont l'IFVB) en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

Formule de championnat :

- Matches aller / retour ;
- Deux phases :
 - 1^{ère} phase régulière ; soit 18 journées
 - 2^{ème} phase play-off / play-down; soit 6 journées

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de chaque poule disputent des play-offs. Les points obtenus contre les équipes de la même poule lors de la 1^{ère} phase « régulière » seront conservés pour les play-offs.

Le classement des équipes lors de la 1^{ère} phase, déterminera l'ordre des rencontres des play-offs.

Les équipes rencontreront les trois équipes de l'autre poule en match ALLER/RETOUR.

Déroulement des rencontres des play-offs					
Phase 2	Dates	Matches			Poule Recevante
Aller	Match 1	1B/3A	2B/2A	3B/1A	B
	Match 2	1A/2B	2A/1B	3A/3B	A
	Match 3	1B/1A	2B/3A	3B/2A	B
Retour	Match 4	1A/3B	2A/2B	3A/1B	A
	Match 5	1B/2A	2B/1A	3B/3A	B
	Match 6	1A/1B	2A/3B	3A/2B	A

Les équipes classées 4^{ème} à 9^{ème} de chaque poule disputent des play-down. Ces équipes ne rencontrent que celles qu'elles n'ont pas encore rencontrées. Les résultats obtenus contre les trois autres équipes de la 1^{ère} phase sont conservés pour les play-down.

L'équipe de l'IFVB ne participe pas aux play-down.

Les équipes seront réparties en deux poules D et E :

Cl	Poule D	Cl	Poule E
1.	4A	1.	4B
2.	5A	2.	5B
3.	6A	3.	6B
4.	7B	4.	7A
5.	8B	5.	8A
6.	9B	6.	9A

Les équipes rencontreront les trois équipes de l'autre poule en match ALLER/RETOUR.

Déroulement des rencontres des play-down									
Phase 2	Dates	Matches						Poule Recevante	
Aller	Match 1	4B/9A	5B/8A	6B/7A	9B/4A	8B/5A	7B/6A	B	
	Match 2	8A/4B	7A/5B	9A/6B	4A/8B	5A/7B	6A/9B	A	
	Match 3	4B/7A	5B/9A	6B/8A	7B/4A	9B/5A	8B/6A	B	
Retour	Match 4	9A/4B	8A/5B	7A/6B	4A/9B	5A/8B	6A/7B	A	
	Match 5	4B/8A	5B/7A	6B/9A	8B/4A	7B/5A	9B/6A	B	
	Match 6	7A/4B	9A/5B	8A/6B	4A/7B	5A/9B	6A/8B	A	

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er} GSA éligible à l'accession dans les 4 premiers GSA à l'issue des play-offs	LAF (<i>voir article 9.3</i>)
	2 ^{ème} à 6 ^{ème} des play-offs	Élite
	1 ^{er} à 3 ^{ème} de chaque poule de play-down	Élite
	4 ^{ème} à 6 ^{ème} de chaque poule de play-down	N2F

Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB à l'issue de la saison sportive, celle-ci sera maintenue dans la division Élite féminine la saison suivante.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Élite, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les deux équipes classées 4^{ème} des play-down, qui seront classés entre elles de 1 à 2 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les cinq 2^{èmes} de nationale 2, qui seront classés entre elles de 1 à 5 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement dans la division nationale 2.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en LAF peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat de LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la Ligue A féminine la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFvolley.

Un club Élite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Élite féminine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Élite féminin de la présente saison doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley **au plus tard 20 jours avant la première journée de championnat Élite**, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Art 10.1 Encadrement technique

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe éligible doit présenter le DESJEPS VB ou le DEE1 VB ou être en formation pour l'un des deux diplômes. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuse de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **15 juillet 2020**, et ce conformément à la demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est annoté sur la feuille de match, il doit présenter le DEJEPS VB ou la 1^{ère} étape du DEE1 VB (ex BEF1) ou en formation pour l'un des deux diplômes. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuse de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **15 juillet 2020**, et ce conformément à la Demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Art 10.2 Nombre de joueuses minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueuse de Volley-ball : le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30/06 de la saison en cours, avant minuit).

Art 10.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley **au plus tard 20 jours avant la première journée de Championnat Élite**.

Art 10.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Élite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.

Art 10.5 Joueuse Issue de la Formation Française (JIFF)

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.

Art 11 – JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail à titre d'activité principale dont la durée de travail mensuelle est au moins égale à 130 heures et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CCSR sont transmis au président de la CCM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la CCSR.

Après avis favorable du président de la CCM, la CCSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CCM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

Art 11.3 Joker médical temporaire pour l'équipe du Pôle France

Dans le cas de plusieurs joueuses en inaptitude physique qui ne permet pas au Pôle France de constituer une équipe en Elite, un « joker médical temporaire » pourra être accordé par la CCSR. Ce joker temporaire devra être l'une des trois joueuses « brûlées » du collectif LNV. Elle sera autorisée à évoluer avec l'équipe 2 du Pôle France jusqu'au retour des joueuses en inaptitude physique.

Art 12 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	15
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Féminin

Principe	Critère	Obligations si <u>1</u> <u>équipe</u> en Elite	Obligations si <u>plusieurs équipes</u> <u>en Elite/N2/N3</u>
1) Collectifs seniors	Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure	1	1
2) Collectifs jeunes	Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre)	1	2 ou +
	Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (peu importe le genre)	1	2 ou +
3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours)	Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball"	90 (ou 60 du même genre)	90 (ou 60 du même genre)
	Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21)	60 (ou 40 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
4) UF Jeunes	Minimum d'Unités de Formation Jeunes	5 UF	7 UF
5) UF Seniors	Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné)	4 UF	4,5 UF
6) DAF entraîneurs	Existence d'un entraîneur du GSA diplômé « DNE1 VB + 1 ^{ère} étape du DEE1 VB (modules 1,2 et 3) » avec FCP validée depuis moins de 2 ans	1	1 DNE1 VB et 1 ^{ère} étape du DEE1 VB (modules 1,2 et 3) + entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipes(s)
	Existence d'entraîneurs du GSA « éducateurs VB » (diplômés ou en formation)	2	2
	Module « jeune » ou « associé » ou FCP suivie par des entraîneurs du club	2	2
7) DAF arbitres	Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué (cumul)

Art 15 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1^{ère} phase :
 - o les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2^{ème} phase (play-off ou play-down) :
 - o Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
 - o La composition des poules de play-off/play-down ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2^{ème} phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.